

Conditions Générales d'Achat de KWS SAAT SE & Co KGaA et sociétés affiliées



De: 12.8.2020

A. Généralités

§ 1 Champ d'application

- (1) Les présentes conditions d'achat (ci-après les "**Conditions d'Achat**") régissent tous les contrats que KWS SAAT SE & Co KGaA et ses sociétés affiliées (ci-après le "**Groupe KWS**") concluent concernant l'achat et la livraison de biens meubles (ci-après les "**Biens**") ou les prestations de services (ci-après les "**Services**"). Le terme "**KWS**" désigne KWS SAAT SE & Co KGaA ou le Groupe KWS. Les présentes Conditions d'Achat s'appliquent également à tous les contrats futurs conclus avec le même fournisseur et prestataire de services (ci-après le "**Partenaire Contractuel**") sans qu'il soit nécessaire de se référer aux Conditions d'Achat pour chaque contrat conclu.
- (2) Les présentes Conditions d'Achat ne s'appliquent que si le Partenaire Contractuel est un professionnel.
- (3) L'application de ces Conditions d'Achat exclut l'application de toute autres conditions générales. Dans le cas où le Partenaire Contractuel aurait des conditions générales de vente qui stipuleraient des dispositions différentes ou contrares et/ou complémentaires, KWS et le Partenaire Contractuel conviendront par écrit que les dispositions des présentes Conditions d'Achat dérogeront aux conditions générales du Partenaire Contractuel et/ou qui les compléteront. Cette exigence s'applique également si KWS (ayant connaissance des conditions générales différentes, contrares et/ou complémentaires du Partenaire Contractuel) accepte sans réserve les Biens ou les Services.
- (4) KWS se réserve le droit de conclure avec le Partenaire Contractuel des contrats individuels qui (dans la mesure où ils diffèrent ou contredisent les dispositions des présentes Conditions d'Achat) ont la priorité sur ces Conditions d'Achat. L'accord relatif à la priorité d'application du contrat individuel doit être établi par écrit.

§ 2 Conclusion d'un contrat

- (1) Le contrat entre KWS et le Partenaire Contractuel est conclu lorsque KWS accepte une offre du Partenaire Contractuel en passant une commande écrite (acceptation de l'offre).
- (2) Le contrat entre KWS et le Partenaire Contractuel est également conclu lorsque le Partenaire Contractuel accepte la commande de KWS. Sous réserve de la révocation d'une commande avant sa confirmation par le Partenaire Contractuel, KWS est liée à sa commande pendant une période de sept (7) jours calendaires. Le Partenaire Contractuel peut accepter une commande de KWS par une confirmation écrite (confirmation de commande) ou en livrant les Biens ou en exécutant le Service sans réserve dans la période spécifiée.
- (3) Le Partenaire Contractuel doit traiter la conclusion de chaque contrat et la relation d'affaires avec KWS de manière confidentielle. Toute référence à une relation d'affaires avec KWS dans les publications du Partenaire Contractuel, en particulier dans les documents publicitaires et les listes de référence, nécessite l'accord écrit préalable de KWS.

§ 3 Prix, factures et conditions de paiement

- (1) Les prix indiqués dans les commandes de KWS sont des prix fixes. Ils sont soumis au taux légal de TVA applicable. Sauf convention contraire expresse dans des cas particuliers, les prix comprennent tous les Services et services accessoires du Partenaire Contractuel, en particulier le montage et l'installation, ainsi que tous les frais annexes, notamment pour l'emballage approprié (y compris l'emballage de transport), le transport et l'assurance. Les coûts des visites du Partenaire Contractuel à KWS ou de la préparation des offres ne sont pas remboursés par KWS.
- (2) Le Partenaire Contractuel doit remettre en double exemplaire les factures à KWS, en indiquant le numéro de commande et la date de la commande. Pour les Biens, les factures doivent être délivrées indépendamment de la livraison. Si l'une des mentions susmentionnées fait défaut, la facture est considérée comme non conforme et le montant de cette facture n'est pas exigible. Les copies des factures doivent être clairement identifiées comme telles.
- (3) Les factures émises à KWS ne sont pas dues avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la livraison complète des Biens ou de l'exécution du Service et, en cas d'acceptation d'un Service, à compter de l'acceptation et de la réception d'une facture en bonne et due forme. Pour les paiements effectués dans les quinze (15) jours calendaires à compter de la survenance des circonstances mentionnées dans la première phrase du présent paragraphe, le Partenaire Contractuel autorise KWS à déduire une remise de 3 % sur le montant net de la facture. La date d'émission de l'ordre de transfert de fonds est la date de référence pour l'évaluation du respect des délais de paiement. Le paiement du montant d'une facture ne constitue pas une reconnaissance de la conformité des Biens ou Services concernés au contrat.
- (4) Si le Partenaire Contractuel fournit des Services pour une durée indéterminée, il doit facturer KWS pour chaque mois au cours duquel il a travaillé pour KWS au plus tard le 15 du mois suivant, sauf accord contraire. Si le contrat ne précise pas l'étendue et l'objet des Services à fournir, le Partenaire Contractuel doit joindre à chaque facture une description compréhensible des activités et les détails du temps passé sur celles-ci par périodes d'un dixième d'heure (par exemple 1,5 heures pour une heure et 30 minutes).
- (5) En cas de retard de paiement, le Partenaire Contractuel a droit à des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal français plus des frais de recouvrement forfaitaires de 40 euros.

§ 4 Documents, matériel, fabrication et documentation

- (1) Les illustrations, plans, dessins, calculs, instructions, directives, formules, descriptions de produits et autres documents (ci-après dénommés les "**Documents**") que KWS met à la disposition du Partenaire Contractuel seront utilisés exclusivement pour le choix des Biens à livrer ou pour les Services à fournir, et seront retournés à KWS immédiatement après la livraison des Biens ou l'exécution des Services. Le transfert des Documents au Partenaire Contractuel n'implique pas l'octroi de droits sur ces Documents ou leur contenu. Ces Documents constituent des Informations Confidentielles au sens du § 5 paragraphe (1) des présentes Conditions d'Achat.
- (2) Les dispositions du paragraphe (1) s'appliquent en conséquence aux substances, matériaux, outils, modèles, échantillons, formes, modèles, profils et autres objets (ci-après le "**Matériel**") que KWS met à la disposition du Partenaire Contractuel afin de déterminer les Biens à livrer ou les Services à fournir. Dans la mesure où KWS ne remet pas le Matériel au Partenaire Contractuel afin qu'il les utilise, le Partenaire Contractuel stocke le Matériel en le distinguant de ses propres matériaux à ses frais jusqu'à ce qu'ils soient retournés à KWS et les assure contre la destruction et la perte.
- (3) Les matrices, calibres, modèles, échantillons, outils, formulaires, gabarits de soudage, programmes de traitement de données et autres (ci-après les "**Equipements de Production**") que le Partenaire Contractuel fabrique selon les documents ou objets fournis par KWS, ne peuvent être utilisés par le Partenaire Contractuel que pour la livraison des Biens commandés ou l'exécution des Services commandés. Le Partenaire

- Contractuel ne doit pas utiliser ces Equipements de Production pour ses propres besoins, ni les proposer ou les mettre à la disposition de tiers.
- (4) Sans retard injustifié, mais au plus tard dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la livraison des Biens ou l'exécution des Services ou, le cas échéant, après l'acceptation d'un Service, le Partenaire Contractuel doit envoyer à KWS les dessins, calculs, instructions de stockage, de montage et d'utilisation et instructions pour l'inspection, la maintenance et la réparation des Biens et toute autre documentation technique relative aux Biens ou Services tels que livrés ou fournis gratuitement au format DIN standard ou sur des supports de traitement de données.

§ 5 Confidentialité et conformité

- (1) Le Partenaire Contractuel s'engage à traiter de manière strictement confidentielle tous les documents, informations et connaissances de nature technique, commerciale ou organisationnelle (collectivement les "**Informations Confidentielles**") qu'il a obtenus de KWS et à les utiliser exclusivement aux fins de l'exécution des contrats conclus avec KWS. Les Informations Confidentielles comprennent notamment les secrets commerciaux qui sont marqués ou identifiés comme tels, par exemple les données relatives aux produits, les données commerciales, financières et techniques, ainsi que le contenu de chaque contrat, les secrets commerciaux de KWS et de ses sociétés affiliées au sens de l'article L233-3 du code de commerce et toutes les données personnelles et autres informations sur les clients de KWS ou des entreprises affiliées à KWS au sens de l'article L233-3 du code de commerce.
- (2) L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations :
 - a. qui étaient déjà connues du Partenaire Contractuel avant la conclusion du contrat ;
 - b. que le Partenaire Contractuel a obtenu d'un tiers légalement en possession des informations et non soumis à une obligation de confidentialité concernant ces informations ;
 - c. qui sont rendues publiques sans que le Partenaire Contractuel n'en soit responsable ;
 - d. que le Partenaire Contractuel peut prouver qu'il a créé/développé de manière indépendante sans se fier aux Informations Confidentielles obtenues auprès de KWS.

Les obligations légales et officielles de divulgation restent inchangées.

- (3) Seuls les organes, employés ou agents du Partenaire Contractuel peuvent avoir accès aux Informations Confidentielles de KWS, dont la connaissance est nécessaire à l'exécution d'un contrat et qui sont soumis à des obligations de confidentialité équivalentes à celles convenues dans les présentes Conditions d'Achat. Les Informations Confidentielles ne doivent pas être rendues accessibles à d'autres tiers.
- (4) Le Partenaire Contractuel s'engage à séparer tous les documents, matériels et supports de stockage contenant des Informations Confidentielles de KWS des autres documents, matériels et supports de stockage dont il dispose et à les marquer en tant qu'Informations Confidentielles de KWS.
- (5) Le Partenaire Contractuel s'engage à prendre les mesures de secret appropriées aux circonstances et les mesures techniques et organisationnelles requises conformément à l'article 32 du Règlement européen n° 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) afin de préserver la confidentialité des Informations Confidentielles de KWS. Le Partenaire Contractuel doit notamment mettre en œuvre des mesures de sécurité informatique appropriées, des contrôles des visiteurs, des restrictions d'admission ou d'autres mesures appropriées dans des cas particuliers.
- (6) Le Partenaire Contractuel doit retourner les Informations Confidentielles de KWS, y compris toutes les copies, ou les détruire à la demande de KWS dès que ces Informations Confidentielles ne sont plus nécessaires à l'exécution du contrat. La restitution ou la destruction complète doit être confirmée par écrit sur demande de KWS.
- (7) En cas de doute quant à la nature confidentielle d'une information, le Partenaire Contractuel doit consulter KWS.
- (8) L'obligation de maintenir la confidentialité des Informations Confidentielles de KWS existe pendant une période de cinq (5) ans après la date à laquelle le dernier contrat conclu entre les parties prend fin.
- (9) Pour chaque cas de violation fautive des obligations de confidentialité, le Partenaire Contractuel devra payer une pénalité contractuelle de 10.000 EUR à KWS. KWS se réserve le droit de faire valoir une demande de dommages-intérêts supérieure à ce montant.
- (10) Les organes, employés et agents de KWS sont contractuellement tenus de respecter les règles de conformité de KWS. Le Partenaire Contractuel s'engage à s'abstenir d'effectuer tout acte susceptible d'engager sa responsabilité pénale pour fraude ou détournement de fonds, délit de banqueroute, délit de non-concurrence, octroi d'avantages, acceptation d'avantages, corruption ou tout autre délit comparable commis par un organe, un employé ou un agent employé par KWS ou par le Partenaire Contractuel. Toute tentative d'une telle infraction donne le droit à KWS (sans préjudice de tous les autres droits que KWS est légalement en droit d'exercer) de se retirer immédiatement de tous les contrats qui ne sont pas encore complètement exécutés par les deux parties et de mettre fin à la relation d'affaires avec le Partenaire Contractuel.
- (11) Le Partenaire Contractuel reconnaît et s'engage à se conformer avec le Code de Conduite et d'Ethique Professionnel de KWS applicables à ses fournisseurs, qui est joint aux présentes Conditions Générales d'Achat ou disponibles à <https://www.kws.com/corp/en/cobe/>.

§ 6 Prestations de Services par des tiers

Sans l'accord écrit préalable de KWS, le Partenaire Contractuel ne peut charger aucun tiers, en particulier sous-traitants, d'exécuter les Services.

§ 7 Droit de rétention et compensation

- (1) KWS se réserve tous les droits de compensation conformément à la loi française. KWS retiendra le paiement dans le cas où KWS aurait contesté tout ou partie de la facture du Partenaire Contractuel et après que le Partenaire Contractuel ait eu le temps de formuler ses observations sur la facture contestée.
- (2) Sous réserve de la deuxième phrase du présent paragraphe (2), le Partenaire Contractuel ne peut compenser ou retenir le paiement qu'avec des demandes reconventionnelles qui ont été légalement déterminées ou qui sont incontestées. La compensation est également possible avec des demandes reconventionnelles synallagmatiques.

§ 8 Responsabilité de KWS

- (1) KWS est responsable, sans limitation, des dommages causés par une faute lourde ou dolosive de la part de KWS, de ses représentants légaux ou de ses agents d'exécution.
- (2) KWS est responsable en cas de simple négligence.

- a. pour des dommages corporels, et
- b. pour des dommages liés à un manquement aux obligations contractuelles essentielles dont la violation remet en cause l'objet même du contrat et dont le Partenaire Contractuel dépend et peut dépendre dans une certaine mesure (les "Obligations Essentielles"). En cas de négligence simple, la responsabilité liée aux Obligations Essentielles est limitée à l'indemnisation des dommages contractuels qui étaient prévisibles au moment de sa conclusion.

§ 9 Droit applicable et juridiction

- (1) Les présentes Conditions d'Achat ainsi que tous les contrats conclus entre KWS et le Partenaire Contractuel et leur interprétation sont soumis au droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.
- (2) Tous les litiges découlant d'un contrat ou en relation avec un contrat, y compris les présentes Conditions d'Achat seront exclusivement soumis au lieu du siège social de l'entité KWS avec laquelle Le Partenaire Contractuel a contracté ou à qui émis le bon de commande donnant lieu au litige.

§ 10 Divers

- (1) Toute déclaration du Partenaire Contractuel (relative notamment, à la fixation de délais, aux rappels, aux retraits) doit être faite obligatoirement par écrit.
- (2) Les modifications et avenants à un contrat doivent également être faits par écrit, sauf si le contrat en dispose autrement. Cela s'applique également aux modifications de l'exigence de la forme écrite.
- (3) Dans la mesure où les présentes Conditions d'Achat exigent la forme écrite, cette exigence doit être satisfaite par transmission d'une télécopie, courrier électronique ou autre forme de texte.
- (4) Si une disposition des présentes Conditions d'Achat s'avère invalide ou inapplicable, la validité et l'applicabilité des autres dispositions des Conditions d'Achat n'en seront pas affectées.
- (5) Ces Conditions d'Achat sont rédigées en français et en anglais. En cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise prévaut.

B. Dispositions spéciales pour la livraison de Biens

§ 1 Délais de livraison, défaut de livraison, dommages-intérêts et livraison partielle

- (1) Les dates de livraison convenues sont fixes ; aucune partie ne peut les modifier sans le consentement de l'autre partie. Si une commande ne contient pas de date de livraison et qu'aucune autre date de livraison n'a été convenue, le délai de livraison est de six (6) semaines maximum à compter de la conclusion du contrat.
- (2) Si un contrat spécifie le délai de livraison comme étant "prévu", "approximatif", "sous réserve des réserves d'usage" ou similaire, il ne peut y avoir plus de cinq (5) jours ouvrables entre la date spécifiée et la livraison effective.
- (3) L'acceptation sans réserve d'une livraison retardée ne constitue pas une renonciation aux demandes d'indemnisation.
- (4) Le Partenaire Contractuel doit immédiatement informer KWS par écrit de tout retard prévisible ou de tout retard réel de livraison. L'information doit contenir des détails sur la cause et la durée prévue du retard. Dans ce cas, le Partenaire Contractuel prend, à ses propres frais, toutes les mesures nécessaires et appropriées pour prévenir un retard de livraison imminent ou pour limiter le retard autant que possible. Le Partenaire Contractuel informe KWS par écrit des mesures qu'il a prises et qu'il envisage de prendre.
- (5) Si le Partenaire Contractuel est en retard de livraison, il doit payer à KWS - en plus d'autres demandes d'indemnisation - une indemnité forfaitaire pour les dommages causés par le retard d'un montant de 0,2 % du prix net de la marchandise livrée en retard par jour calendaire complet, ne dépassant pas au total 5 % du prix net. KWS se réserve le droit de prouver que KWS a subi des dommages plus importants. Le Partenaire Contractuel se réserve le droit de prouver que KWS n'a subi aucun dommage ou seulement un dommage nettement inférieur.
- (6) Les livraisons partielles ne sont autorisées qu'avec l'accord exprès préalable de KWS.

§ 2 Lieu de livraison, bon de livraison, fiches de données de sécurité, emballage, montage et installation

- (1) Le Partenaire Contractuel doit livrer les Biens en France sans frais de transport et d'emballage au lieu indiqué dans la commande. Si le lieu de livraison n'est pas spécifié et que rien d'autre n'a été convenu, le lieu de livraison sera le siège social de KWS.
- (2) Chaque livraison est accompagnée d'un bon de livraison indiquant le numéro de commande, la référence commerciale de KWS, la date de la commande, le numéro et la date d'émission du bon de livraison, la date d'expédition de la livraison, les conditions et modalités de la livraison, les numéros des matériaux et des articles indiqués dans la commande et le type d'expédition.
- (3) Dans la mesure où les dispositions légales exigent que des fiches de données de sécurité et des fiches de transport soient jointes aux Biens, celles-ci doivent être remises à KWS au plus tard à la livraison des Biens. Si les fiches de données de sécurité ou les fiches de transport des Biens livrés sont modifiées après la livraison, le Partenaire Contractuel est tenu d'envoyer les nouvelles fiches de données de sécurité et/ou les fiches de transport à KWS sans délai.
- (4) KWS est habilité à déterminer le type d'emballage et d'expédition. Si rien n'a été spécifié et si rien d'autre n'a été convenu, le Partenaire Contractuel est tenu de choisir l'option d'emballage commercial et le mode d'expédition les moins chers pour KWS. À la demande de KWS, le Partenaire Contractuel doit à tout moment et à ses frais reprendre les emballages de transport les emballages de vente extérieurs et en disposer conformément à la loi.
- (5) Si l'installation et/ou le montage fait partie de l'objet de la livraison, le Partenaire Contractuel est tenu de respecter toutes les règles et exigences applicables en matière de sécurité au travail, de prévention des accidents, de protection contre les incendies, l'obligation générale de sécurité des produits prévue par le code civil français ainsi que les réglementations environnementales.

§ 3 Transfert des risques

- (1) Le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle des Biens passe à KWS dès la livraison correcte et complète des Biens sur le lieu de livraison. Dans la mesure où l'acceptation est requise, le risque n'est pas transféré à KWS avant que l'acceptation n'ait eu lieu.

§ 4 Obligation d'inspection et obligation de notification des défauts

- (1) L'obligation de contrôle de KWS se limite aux défauts qui apparaissent lors du contrôle des Biens à l'entrée par KWS par le biais d'une inspection externe, y compris des documents de livraison, et lors du contrôle de qualité par KWS dans le cadre d'une procédure d'échantillonnage aléatoire, c'est-à-dire des dommages dus au transport et aux livraisons erronées ou incomplètes. En outre, l'obligation d'inspection ne s'applique pas si l'inspection est omise dans le cadre de la bonne marche des affaires en raison des circonstances liées à un cas individuel. L'obligation de KWS de signaler les défauts découverts ultérieurement n'est pas affectée. Dans tous les cas, une notification (la "Notification de Défaut") par KWS est considérée comme étant envoyée en temps utile si KWS l'envoie au Partenaire Contractuel dans les cinq (5) jours ouvrés après la

découverte du défaut. S'il est convenu que les Biens à livrer sont soumis à l'acceptation par KWS, l'obligation d'inspection et de notification ne s'applique pas à KWS ; KWS ne reconnaîtra les Biens comme étant conformes au contrat que lors de l'acceptation, le cas échéant sous réserve de ses droits relatifs aux défauts.

- (2) Les frais pour l'examen d'un défaut notifié par KWS et pour les tentatives de rectification du défaut sont à la charge du Partenaire Contractuel même s'il s'avère qu'il n'y avait en fait pas de défaut si la demande a été faite de bonne foi. La responsabilité de KWS en cas de demandes injustifiées de rectification de défauts reste inchangée ; elle est soumise aux restrictions prévues au § 8.

§ 5 Garantie

- (1) Les dispositions légales s'appliquent aux droits de KWS en cas de défaut de Matériel ou défaut de propriété des Biens, sauf disposition contraire ci-dessous.
- (2) Le Partenaire Contractuel est notamment tenu de s'assurer que les Biens ont la qualité convenue au moment du transfert des risques à KWS. La qualité convenue est également réputée être que les Biens sont conformes à l'état actuel de la technique et à toutes les exigences légales et officielles applicables au lieu de livraison et aux lieux d'utilisations prévus par le contrat, aux normes et réglementations et directives pertinentes des autorités, associations et organisations professionnelles, en particulier pour la sécurité au travail, la sécurité des produits, la prévention des accidents et la protection contre les incendies, et que les Biens ont été testés par les autorités compétentes et ont été approuvés pour l'utilisation prévue par le contrat.
- (3) Pour les Biens réparés, la période de garantie commence à la fin de la réparation. Pour les Biens livrés en remplacement, la période de garantie commence à la livraison du bien de remplacement, et si l'acceptation a été prononcée, la période de garantie commence dès l'acceptation. Le délai ne se termine en aucun cas avant l'expiration du délai de prescription applicable aux réclamations pour le défaut convenu sur les Biens livrés à l'origine.

§ 6 Responsabilité du fait des produits

- (1) Le Partenaire Contractuel indemnifiera KWS contre les réclamations de tiers à première demande écrite dans la mesure où ces réclamations sont basées sur des défauts des produits pour lesquels le Partenaire Contractuel lui-même est responsable envers le tiers.
- (2) Dans les mêmes conditions, le Partenaire Contractuel remboursera à KWS les dépenses engagées par KWS en relation avec les réclamations de tiers et le rappel des Biens. KWS informe le Partenaire Contractuel de l'objet et de l'étendue des mesures de rappel dans la mesure où cela est possible et raisonnable et donne au Partenaire Contractuel la possibilité de commenter. Les autres droits de KWS demeurent intacts.
- (3) Le Partenaire Contractuel doit souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile produits avec un montant d'assurance adéquat pour les dommages corporels et matériels, montant à adapter si nécessaire en fonction de l'évolution des risques. Le Partenaire Contractuel doit justifier sous une forme appropriée et à tout moment sur demande de KWS, de l'existence de cette couverture d'assurance.

§ 7 Droits des tiers et droits de propriété

Le Partenaire Contractuel garantit que les Biens sont libres de tout droit, y compris de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle de tout tiers, et que l'utilisation contractuelle des Biens ne viole les droits d'aucun tiers. Si un tiers prétend que les Biens ou leur utilisation conformément au contrat viole ses droits (la "Réclamation d'un Tiers"), KWS informera le Partenaire Contractuel de la Réclamation d'un Tiers. Le Partenaire Contractuel indemnifiera KWS de toutes les conséquences résultant de la Réclamation d'un Tiers, y compris les coûts raisonnables de défense sur la demande initiale, et soutiendra KWS sur sa demande dans sa défense contre la Réclamation d'un Tiers. En outre, le Partenaire Contractuel devra soit remplacer les Biens par des Biens qui ne violent aucun droit de tiers, mais qui répondent néanmoins aux exigences convenues, soit obtenir tous les droits nécessaires, et accorder ces droits à KWS, pour permettre à KWS d'utiliser les Biens conformément au contrat sans restriction.

C. Dispositions spéciales pour les Services

§ 1 Délais de livraison, défaut de livraison, dommages-intérêts conventionnels et exécution partielle

- (1) Toutes les dates et tous les délais convenus sont fixes ; aucune partie ne peut les modifier sans le consentement de l'autre partie.
- (2) Si le lieu d'exécution n'est pas précisé et sauf convention contraire, le lieu d'exécution est le siège de KWS.
- (3) Si un contrat spécifie la période d'exécution comme "prévue", "approximative", "sous réserve des réserves d'usage" ou similaire, il ne peut y avoir plus de cinq (5) jours ouvrables entre la date spécifiée et l'exécution effective.
- (4) L'acceptation inconditionnelle d'une exécution tardive ne constitue pas une renonciation aux demandes d'indemnisation.
- (5) Le Partenaire Contractuel doit immédiatement informer KWS par écrit s'il ne peut pas ou ne peut probablement pas respecter un délai d'exécution. L'information doit contenir des détails sur la cause et la durée prévue du retard. Dans ce cas, le Partenaire Contractuel prend, à ses propres frais, toutes les mesures nécessaires et appropriées pour prévenir un retard imminent dans l'exécution ou pour limiter le retard autant que possible. Le Partenaire Contractuel informe KWS par écrit des mesures qu'il a prises et qu'il entend prendre.
- (6) Si le Partenaire Contractuel est en défaut, il doit payer à KWS, en plus des autres droits légaux, une indemnité forfaitaire pour les dommages causés par le retard d'un montant de 0,2 % du prix net des Services retardés par jour calendaire écoulé, pour un total ne dépassant pas 5 % du prix net. KWS se réserve le droit de prouver que KWS a subi des dommages plus importants. Le Partenaire Contractuel se réserve le droit de prouver que KWS n'a subi aucun dommage ou seulement un dommage nettement inférieur.
- (7) Les représentations partielles ne sont autorisées qu'avec l'accord exprès préalable de KWS.

§ 2 Prestation de Services et changements de Services

- (1) Le Partenaire Contractuel doit exécuter la prestation demandée avec le soin d'un homme d'affaires raisonnable et en conformité avec l'état actuel de la science et de la technologie. Dans l'exécution du Service, le Partenaire Contractuel doit se conformer à toutes les lois, règlements et exigences applicables.
- (2) Le Partenaire Contractuel garantit que les Services ne seront fournis que par des employés qui ont les compétences, l'expérience, les connaissances et les qualifications nécessaires. Si KWS a des doutes justifiés sur les qualifications des employés du Partenaire Contractuel, KWS a le droit d'exiger que le Partenaire Contractuel remplace immédiatement ces employés.
- (3) Le Partenaire Contractuel ne peut faire appel à des sous-traitants ou à d'autres agents qu'avec l'accord écrit préalable de KWS. KWS peut donner son consentement à ces sous-traitants ou ces autres agents sous conditions et peut les révoquer à tout moment, en particulier s'il apparaît que le sous-traitant ou l'agent est dans une relation d'emploi salarié ou si les circonstances de son emploi permettent une telle conclusion.
- (4) Le Partenaire Contractuel doit rendre les Services convenus libres de tout droit, y compris de tout droit de propriété intellectuelle ou industrielle de tout tiers. Si un tiers prétend que les Services rendus enfreignent les droits de ce tiers (la "Réclamation d'un Tiers"), KWS informera le Partenaire Contractuel de la Réclamation d'un Tiers. Le

Partenaire Contractuel indemniser KWS de toutes les conséquences résultant de la Réclamation d'un Tiers, y compris les coûts raisonnables de défense, et soutiendra KWS sur sa demande dans sa défense contre la Réclamation d'un Tiers. En outre, le Partenaire Contractuel devra soit modifier ses Services afin qu'ils ne violent plus les droits du tiers mais qu'ils répondent toujours aux exigences convenues, soit obtenir tous les droits nécessaires, et accorder ces droits à KWS, pour permettre à KWS d'utiliser les Services conformément au contrat sans restriction.

- (5) KWS peut exiger à tout moment des modifications des Services contractuels. Le Partenaire Contractuel peut s'opposer à la demande de modification si l'exécution de la demande de modification est pour lui déraisonnable. Si un ajustement du contrat est nécessaire en raison d'un changement, notamment en ce qui concerne le moment de la prestation ou de la rémunération, les parties procèdent à cet ajustement d'un commun accord.

§ 3 Participation et contact

- (1) Dans la mesure nécessaire, KWS coopère avec le Partenaire Contractuel dans la prestation de ses Services. Le Partenaire Contractuel doit immédiatement informer KWS par écrit en cas d'absence de coopération ou de coopération insuffisante. Z défaut de notification écrite, KWS ne sera pas en défaut de coopération et le Partenaire Contractuel ne pourra pas invoquer une coopération inappropriée.
- (2) Avant le début des Services, le Partenaire Contractuel doit nommer une personne responsable qui sera à la disposition de KWS comme premier contact pour toutes les questions relatives au contrat. Le Partenaire Contractuel informera immédiatement KWS de tout changement de contact ou de toute autre question relative à l'exécution du contrat concernant ce contact.

§ 4 Résultats des prestations

- (1) Les résultats découlant des Services fournis par le Partenaire Contractuel, tels que les logiciels (codes source et de programme), les dessins, les croquis, les ébauches, les autres documents, les connaissances et les inventions (les "**Résultats des Prestations**"), appartiennent à KWS. Seule KWS est autorisée - à ses frais - à enregistrer et à maintenir tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle. Le Partenaire Contractuel doit apporter toute la coopération nécessaire à l'enregistrement des droits de propriété industrielle ou intellectuelle et doit notamment faire des déclarations à KWS et aux bureaux responsables de l'enregistrement des droits de propriété industrielle et intellectuelle.
- (2) Avec effet au moment de leur création, le Partenaire Contractuel cède à KWS tous les Résultats des Prestations ou - dans la mesure où ceux-ci ne sont pas transférables - tous les droits d'utilisation des Résultats des Prestations dans le but que KWS devienne l'unique propriétaire des tous les Résultats des Prestations ou des droits d'utilisation qui existent sans qu'une autre cession ne soit nécessaire. KWS accepte par la présente la / cette cession.
- (3) Dans la mesure où les droits d'utilisation des Résultats des Prestations ne sont pas transférables, le Partenaire Contractuel accorde irrévocablement à KWS, au moment de la création du Résultat de la Prestation concernée, les droits exclusifs ou - dans la mesure où le Partenaire Contractuel n'a pas ce pouvoir - non exclusifs et illimités dans le temps, le lieu et l'objet, d'utiliser et d'exploiter ces Résultats des Prestations. Cela comprend notamment le droit de reproduire, distribuer/vendre, prêter et louer, créer une base de données, publier, rendre les Résultats des Prestations accessibles au public quel que soit leur support, reproduire et transmettre en ligne, traiter (en particulier le droit d'intégrer les Résultats des Prestations dans d'autres produits/Services de KWS ou de tiers, de les modifier, de les développer, de les mettre en œuvre, de les traduire, de les réviser, de les arranger ou de les retravailler ou de les remanier de toute autre manière), le droit de numériser, de fabriquer et d'offrir, de commercialiser ou d'utiliser des produits/autres Services utilisant les Résultats des Prestations pour ses propres besoins et/ou pour ceux de tiers. L'octroi des droits s'applique à tous les types d'utilisation connus et inconnus à ce jour ; les droits auxquels le Partenaire Contractuel est obligatoirement habilité restent inchangés. KWS accepte par la présente l'octroi de ces droits.
- (4) KWS est en droit de céder à des tiers les droits transférés ou accordés conformément aux alinéas 2 et 3 et d'accorder à des tiers des droits d'utilisation exclusifs ou non exclusifs sur les Résultats des Prestations, en tout ou en partie, de manière permanente ou temporaire, à titre gratuit ou onéreux.
- (5) Le Partenaire Contractuel renonce à tout droit d'être nommé auteur d'un Résultat du travail au titre des droits d'auteur et garantit que d'autres personnes susceptibles d'être impliquées dans la création des Résultats des Prestations déclarent également cette renonciation.
- (6) KWS n'est pas obligé d'exploiter les droits d'utilisation transférés ou accordés.
- (7) Le Partenaire Contractuel reçoit un droit d'utilisation non exclusif, non transférable et non susceptible de sous-licence des Résultats des Prestations, dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du service contractuel.

§ 5 Responsabilité, acceptation et prise de risque

- (1) Le droit en vigueur s'applique à la responsabilité du Partenaire Contractuel.
- (2) Dans la mesure où l'acceptation est prononcée, l'acceptation déclenche le transfert du risque. Les dispositions légales applicables aux contrats de travaux et de Services (notamment en matière de garantie) s'appliquent également en cas d'acceptation, sauf convention contraire entre les parties.

§ 6 Durée et résiliation

- (1) La durée du contrat doit être convenue dans le contrat si la nature ou l'étendue des Services l'exigent.
- (2) Si un contrat est conclu pour une durée indéterminée, chaque partie a le droit de résilier le contrat avec un préavis de trois (3) mois à la fin d'un mois civil, sauf convention contraire. Le droit des parties de résilier un contrat sans préavis pour un motif valable reste inchangé.
- (3) Toute résiliation doit être déclarée par écrit.

§ 7 Prescription

Sauf convention contraire, les créances des parties sont prescrites conformément aux dispositions légales.

§ 8 Respect de la législation sur le salaire minimum

- (1) Le Partenaire Contractuel s'assure que lui-même et les tiers/mandataires (par exemple, les sous-traitants) qu'il commissionne dans le cadre des Services respectent les dispositions du code du travail français et en particulier l'obligation de payer le salaire minimum.
- (2) Le Partenaire Contractuel indemniser KWS à première demande contre toutes les réclamations de tiers, les sanctions, les amendes et autres mesures ou réclamations d'autorités ou d'organisations à l'encontre de KWS en raison d'une violation du Code du travail de la part du Partenaire Contractuel et/ou de ses agents d'exécution. Dans ce contexte, le Partenaire Contractuel indemniser également KWS des coûts de défense juridique.